



Contact

Par téléphone : +41 (0) 22 566 54 66
 Par mail : info@cceaf.ch
 Sur notre site : www.cceaf.ch

Consultations sur rendez-vous.
 Les prestations peuvent être remboursées par l'assurance maladie de base (LAMal)

Adresse

Rue du Vieux-Marché 4
 1207 Genève

Accès

Dans le quartier des Eaux-Vives
 À l'arrêt de tram 12 Villereuse
 Parkings Eaux-Vives 2000 ou Villereuse



Centre de Consultations
 Enfants Adolescents Familles

Eric Ferrand & coll.



DROITS ET DEVOIRS DU PATIENT ET DE SES PROCHES

Le Centre de Consultations Enfants Adolescents Familles (CCEAF) est une institution de santé privée qui propose des consultations ambulatoires pluridisciplinaires dédiées aux enfants et aux adolescents présentant des difficultés ou des troubles psychiques ainsi qu'à leurs familles.

Tout patient a des droits mais également des devoirs dans sa relation avec les professionnels de la santé. Afin de garantir un traitement optimal, une relation de confiance avec le médecin ou tout autre soignant est indispensable. La confiance repose sur la franchise et la connaissance mutuelle des droits et des devoirs de chacun.

Au CCEAF, les patients étant généralement mineurs, les droits et devoirs du patient concernent également les parents et/ou les personnes de référence de l'enfant.

Dans le présent document et par souci de clarté, nous ne parlerons que du « patient », même si, selon l'âge du jeune, cela sous-entend la famille ou la personne de référence.

LES DROITS DU PATIENT



Droit à l'information

Tout patient doit être informé de manière claire et appropriée quant à son état de santé, au traitement envisagé, aux risques et aux limites du traitement, ainsi qu'aux conditions financières de la prise en charge.

En tout temps, vous pouvez demander des explications/informations relatives à la thérapie initiée au CCEAF.

Les jeunes patients majeurs, les mineurs capables de discernement ainsi que les personnes sous tutelle ont ce droit également.

Lorsqu'un jeune est encore dépendant de ses parents ou d'une autre personne de référence, le CCEAF n'est pas tenu de divulguer les informations le concernant.

Les parents peuvent être informés des dates des séances et si le jeune est venu au rendez-vous ou non.



Droit à un traitement de qualité

Tout patient a droit à un traitement de qualité et à une prise en charge adaptée à son état de santé en accord avec les connaissances reconnues dans le domaine médical et scientifique. Le CCEAF s'engage à recourir à des méthodes de traitement scientifiquement prouvées et dont l'efficacité est reconnue.



Droit à l'autodétermination

Le patient suivi au CCEAF a le droit de décider de suivre ou non une proposition de traitement. En tout temps, il peut décider de l'interrompre.

Les mineurs capables de discernement et les personnes sous tutelle peuvent également décider de leur traitement. Les adolescents sont dotés de la capacité de discernement nécessaire pour la plupart des décisions dès l'âge de 16 ans, de même que les mineurs âgés entre 12 et 15 ans dans certains cas.



Droit à la confidentialité – Protection des données

Tout patient a droit au respect de la confidentialité des informations le concernant, qu'il s'agisse d'informations d'ordre médical ou privé. Les informations sont néanmoins partagées avec les différentes personnes du CCEAF qui interviennent dans la prise en charge.

Les jeunes patients majeurs ainsi que les mineurs capables de discernement et les personnes sous tutelle ont ce droit également. Comme mentionné plus haut, le CCEAF n'est pas tenu de divulguer les informations les concernant aux parents ou aux personnes référentes, sauf dans le cas où le patient pourrait potentiellement être un danger pour lui-même ou pour les autres.

Il en va de même pour le contenu des séances ; si un jeune patient s'y oppose, le thérapeute n'est pas tenu de partager ces informations avec les parents, du moment qu'il a sa capacité de discernement.

Tout patient peut délier le soignant de l'obligation de garder le secret et l'autoriser à transmettre des informations à des tiers.



Droit de consulter son dossier patient

Tout soignant a l'obligation de documenter en continu, au cours du suivi, le déroulement de la prise en charge et l'évolution de l'état de santé de son patient.

Le patient a le droit d'avoir accès à ces informations et de demander une copie de son dossier. Pour cela, la demande doit être formulée par écrit, avec une copie de sa pièce d'identité. La copie du dossier doit être remise en mains propres ou envoyée en recommandé.



Droit de plainte / Réclamation

Pour toute plainte à l'encontre du CCEAF, tout patient peut dans un premier temps s'adresser à son thérapeute qui, le cas échéant, le dirigera vers la direction du Centre.

Si nécessaire, il convient de s'adresser à la Commission de déontologie de l'AGPsy, de la FSP ou de l'AMGe.

LES DEVOIRS DU PATIENT



Devoir d'information

Le patient est tenu d'informer le professionnel de santé aussi précisément que possible sur son état de santé : divers symptômes ressentis, traitements préalablement reçus et effets des thérapies déjà suivies.

En cours de suivi, il communique également au soignant toute modification de son état de santé, de son ressenti et des effets attendus ou non du traitement en cours.

Le patient est également tenu de communiquer au CCEAF les diverses informations personnelles nécessaires au bon déroulement du suivi (situation familiale et scolaire notamment) et à la facturation des soins prodigués.

Les familles s'engagent également à bien transmettre au CCEAF toute modification concernant leurs coordonnées et leur caisse-maladie, pour faciliter les démarches administratives.



Devoir de collaboration

La collaboration active du patient joue un rôle essentiel dans le succès d'un traitement.

Afin de permettre une prise en charge optimale, il est du devoir du patient de faire son possible pour favoriser sa guérison. Le patient du CCEAF s'engage à suivre les conseils et les recommandations du thérapeute autant que possible.



Annulation de rendez-vous / Rendez-vous manqués

Soucieux de répondre au mieux à la demande de tous les patients en attente de rendez-vous, et par nécessité d'organisation, il est demandé à chaque patient dans l'incapacité de se rendre à sa consultation de bien vouloir l'annuler 48 heures à l'avance.

Tout rendez-vous non annulé 48 heures à l'avance sera automatiquement facturé au patient, ou à ses parents s'il est mineur.

En cas d'accident ou d'arrêt maladie, le patient peut faire parvenir au CCEAF un certificat médical dans les 48 heures. Le rendez-vous manqué ou annulé ne sera alors pas facturé.



Participation aux coûts

Pour les patients mineurs, toutes les prestations du CCEAF sont prises en charge par l'assurance maladie de base (LAMal). Toutefois, une quote-part de 10% des coûts est à la charge des parents et ce jusqu'à un montant de 350 CHF/an.

Excepté pour les patients à l'AI (Assurance Invalidité), une partie des prestations du CCEAF reste donc à la charge de la famille, ainsi que les éventuels coûts liés aux rendez-vous manqués et/ou non annulés 48h à l'avance, qui s'élèvent à un montant de CHF 40.- à CHF 90.-/heure selon le thérapeute.

Les familles s'engagent à payer régulièrement et en totalité les sommes dues au CCEAF.

Sources :

Office fédéral de la santé publique (OFSP) :

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/medizin-und-forschung/patientenrechte.html>

Association des médecins de Genève (AMGe) :

<https://amge.ch/app/wp-content/uploads/Brochure-Lessentiel-sur-les-droits-des-patients.pdf>

Fédération Suisse des Psychologues (FSP) :

Guide « J'ouvre mon cabinet / Je crée mon entreprise » - 2021